



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-QUE-096

Déposée le 30 juin 2020

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Coordination LATC et LICom concernant la procédure d'adoption du règlement sur la taxe relative à l'équipement communautaire : le postulat 13_POS_041 du 2 juillet 2013 est-il toujours d'actualité ?

Texte déposé

Lors de l'élaboration ou des modifications d'un plan d'affectation, les communes peuvent introduire une taxe pour couvrir les dépenses d'équipement communautaire — centres d'accueil et de formation, salles spéciales, places publiques, etc. L'équipement doit être lié à des mesures d'aménagement du territoire et non pour l'équipement technique. La base légale de cette taxe se trouve dans la LICom. Le prélèvement de la taxe est fondé sur un règlement communal approuvé par le département en charge des relations avec les communes.

Dans la pratique, le règlement sur la taxe est adopté par le législatif communal en même temps que le règlement du plan d'affectation. Or, l'instance de recours et le délai de recours ne sont pas les mêmes pour les deux règlements :

- Plan d'affectation : recours au Tribunal cantonal, (CDAP)
- taxe d'équipement communautaire : requête au Tribunal cantonal, Cour constitutionnelle

Afin de régler cette question de procédure, le postulat 13_POS_041, transmis au Conseil d'Etat le 2 juillet 2013, prévoyait que la mesure d'aménagement du territoire ne soit approuvée par le département concerné qu'après l'entrée en vigueur définitive du règlement sur la taxe d'équipement communautaire.

Depuis lors, la LATC, partie Aménagement, a été mise en vigueur par Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 2018, mais la coordination avec la LICom n'a pas été réglée.

Dès lors, je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à la question suivante :

Le postulat 13_POS_041 du 2 juillet 2013 est-il toujours d'actualité ?

Nom et prénom de l'auteur :

Régis COURDESSE

Signature :